



Votre AVIS! compte

participez à la
concertation
publique
sur les zones
d'accélération
de la production
d'énergies
renouvelables

**Mairie de Nivigne et Suran
Place de la mairie
01250 Nivigne et Suran**

**Dossier de concertation publique
Zones d'accélération des énergies
renouvelables**

***Du Mercredi 17 avril 2024 au mardi 30 avril
2024, participez à la concertation publique sur
les zones d'accélération de la production
d'énergies renouvelables.***

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR)

La trajectoire de développement des énergies renouvelables telle qu'observée à ce jour ne permettra pas d'atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Ces objectifs sont notamment traduits dans la Programmation nationale Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La loi du 10 Mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite « APER ») incite les communes à définir des zones d'accélération de production des énergies renouvelables. En effet, le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre ces objectifs de neutralité carbone.

Plus d'informations sur <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

Les zones d'accélération des énergies renouvelables sont :

- ✓ Des zones qui témoignent de l'intention politique de développer telle filière de production énergétique sur le territoire communal.
- ✓ Des zones pour renforcer l'acceptabilité des futurs projets
- ✓ Un outil pour orienter les porteurs de projets sur des zones favorables et définies par la commune
- ✓ Un outil de planification pour contribuer à l'ambition énergétique nationale

NB : Une zone d'accélération des énergies renouvelables ne confère aucun droit réglementaire et ne constitue en aucun cas une exclusivité ou une obligation de projet.

Modalités de la concertation

La loi relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables prévoit l'obligation de mettre en place une concertation locale auprès de la population pour identifier l'acceptabilité des propositions de zones d'accélération par filières énergétiques. La concertation doit se tenir avant la proposition des zones d'accélération exprimé par délibération du Conseil Municipal.

Par conséquent, la commune de Nivigne et Suran lance auprès de ses habitants, une consultation publique sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables du mercredi 17 avril 2024 au mardi 30 avril 2024 inclus.

Il est proposé que la concertation soit effectuée selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne sur le site de la commune du dossier de concertation présentant les propositions des zones d'accélération
- Possibilité d'envoyer un mail à mairie@nivigne-et-suran.fr pour toutes questions
- Consultation du dossier en mairie, et mise à disposition d'un registre de recueil d'observations, **pendant les permanences du lundi matin de 8 h 30 à 11 h 30 et du jeudi de 11 h à 12 h 30 (permanence du Maire).**
- Mise en place d'une **permanence en mairie pour répondre aux interrogations le mardi 23 avril de 17 h 30 à 19 H.**

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable situées sur le territoire communal seront identifiées par délibération du Conseil municipal **le 21 mai 2024** et transmises au référent préfectoral ainsi qu'à Grand Bourg Agglomération.

Synthèse de proposition des ZA EnR

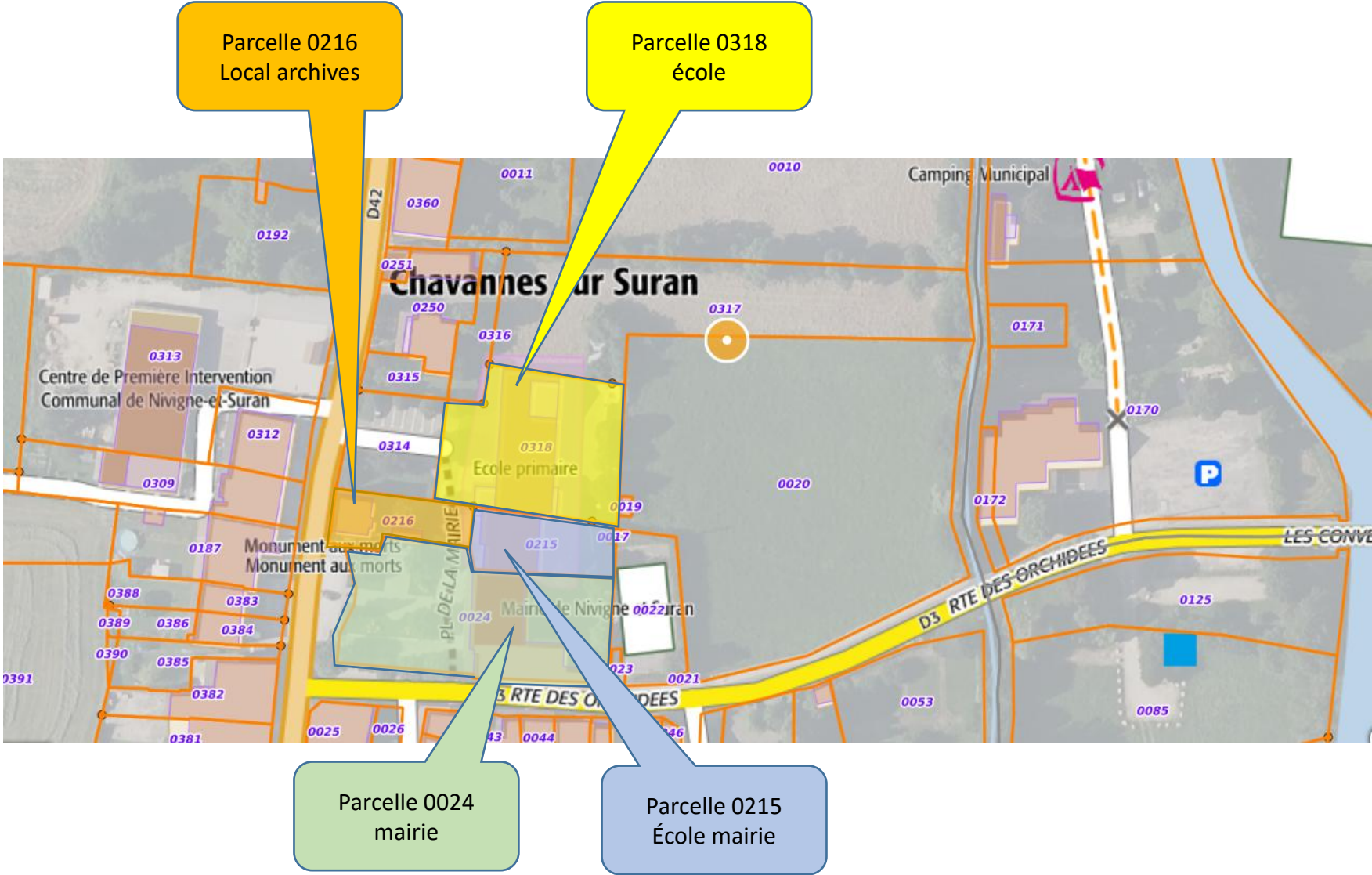
Ces zones sont définies par filière de production d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque, éolien, biomasse, géothermie, méthanisation, solaire thermique, hydro-électricité).

La commune de Nivigne et Suran propose d'identifier des zones d'accélération pour les filières suivantes :

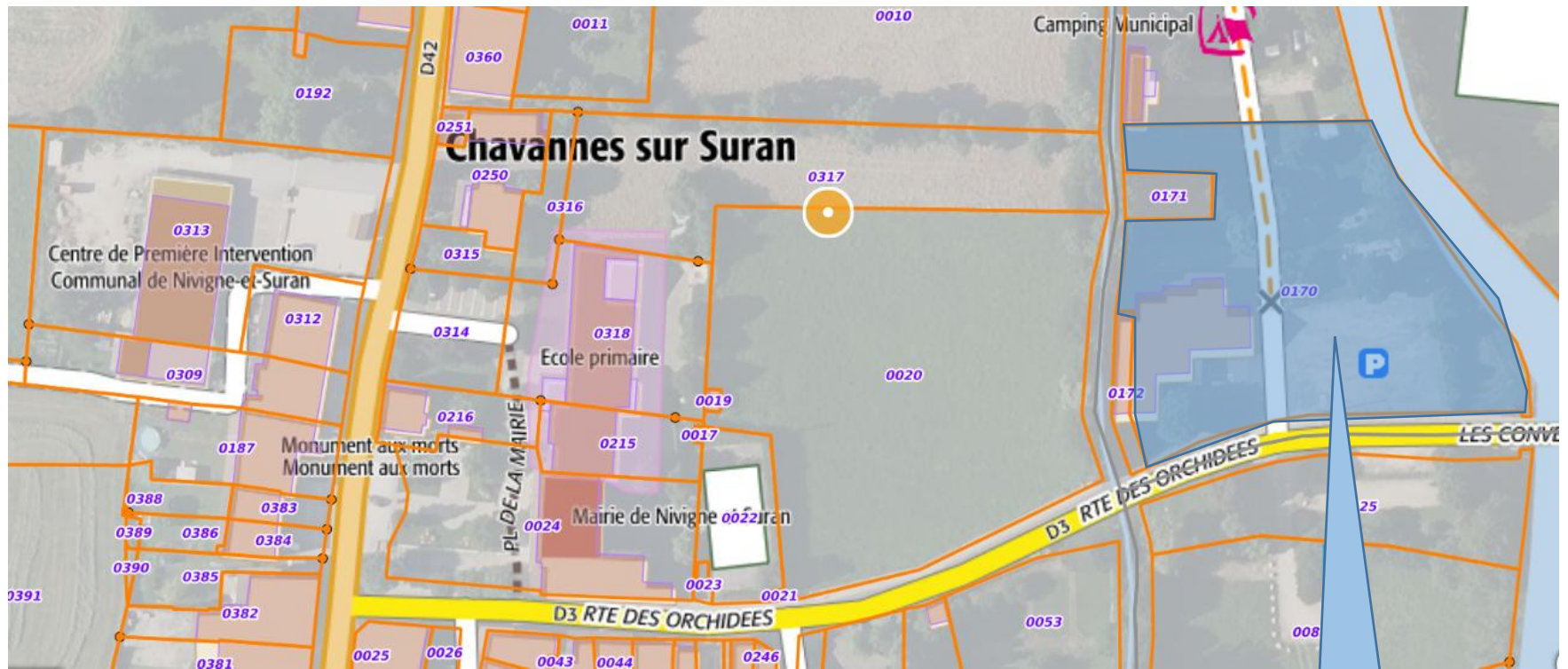
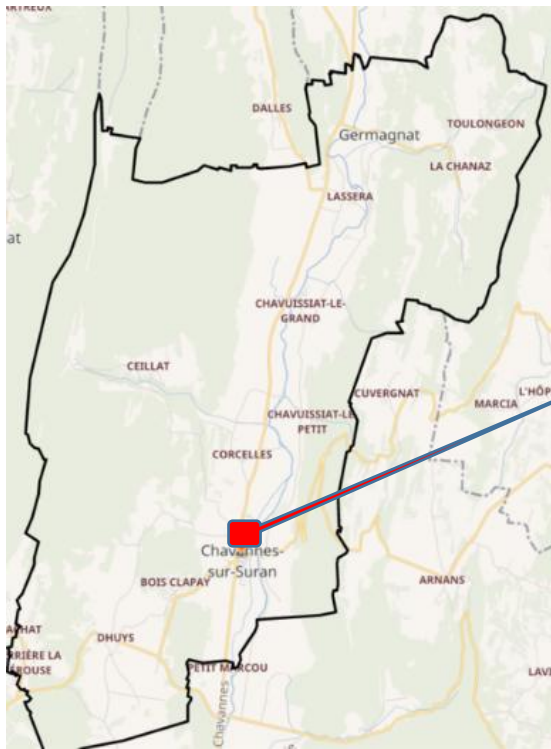
- Solaire photovoltaïque (solaire de toiture, d'ombrières)
- Biomasse
- Hydro-électrique

Ces zones sont consultables par filière à la suite du document. Elles ont été définies en tenant compte des enjeux et potentiels du territoire ainsi que de la nécessaire diversification des énergies renouvelables

**A - Potentiel Biomasse –
Section AD Chavannes**



**B - Potentiel Photovoltaïque par Ombrières –
Section AD Chavannes**



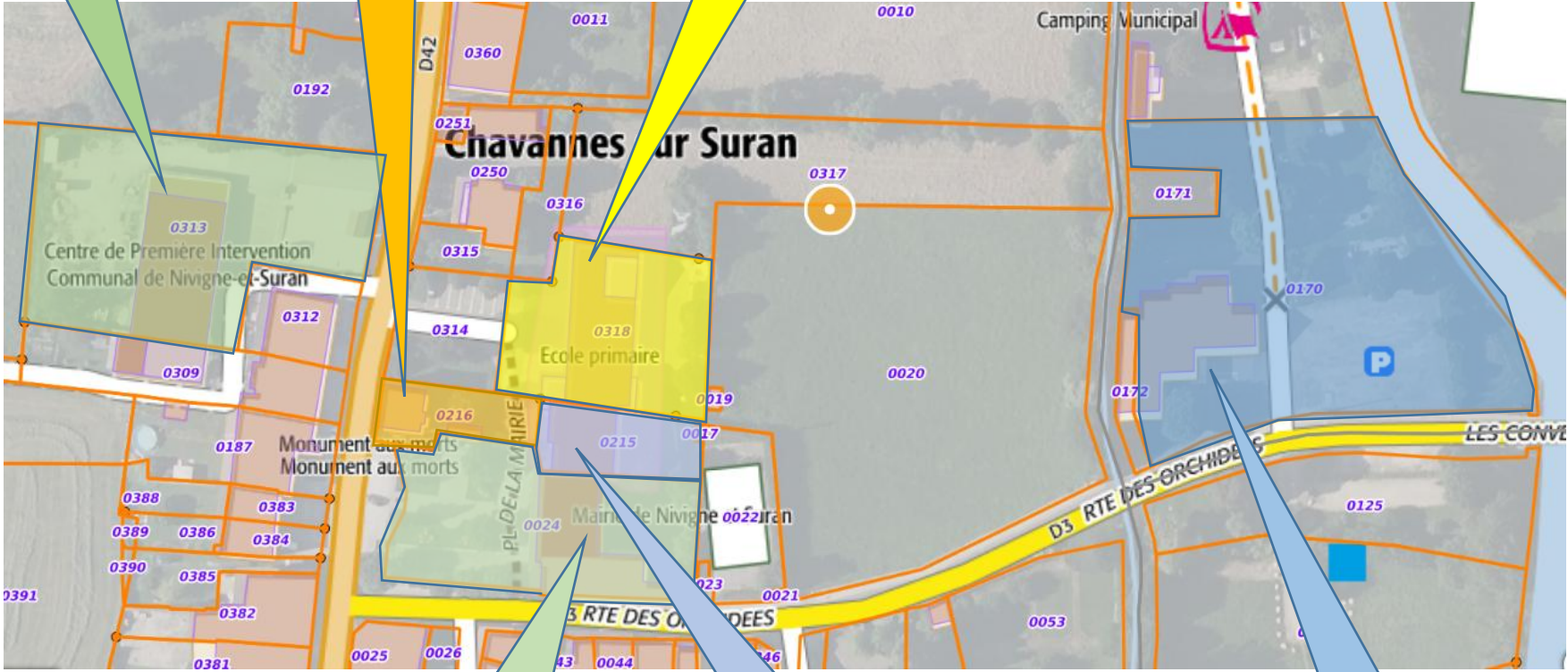
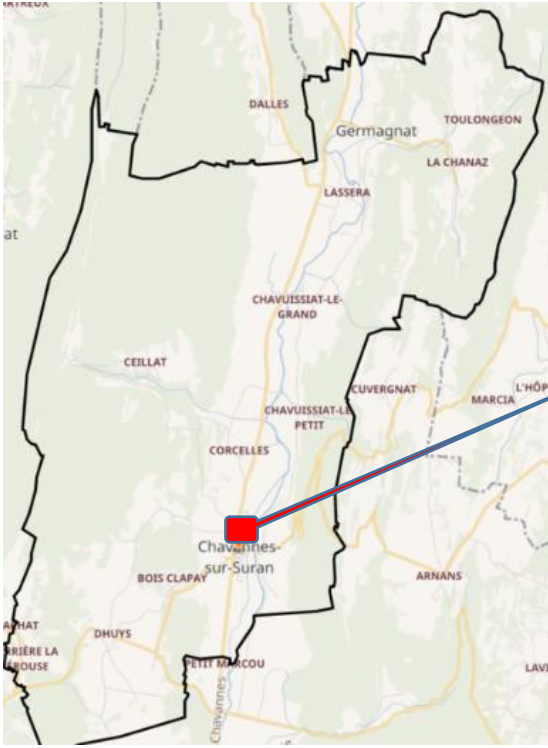
Parcelle 0170
Parking
Salle des fêtes

C - Potentiel Photovoltaïque sur toiture –
Section AD Chavannes

Parcelle 0313
Locaux
techniques

Parcelle 0216
Archives

Parcelle 0318
école



Parcelle 0024
mairie

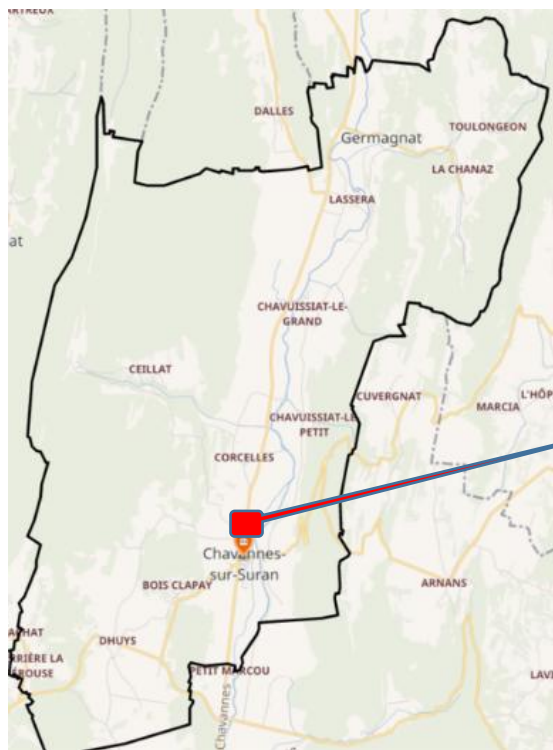
Parcelle 0215
École mairie

Parcelle 0170
Salle des fêtes

C - Potentiel Photovoltaïque sur toiture – Section ZD Chavannes

Parcelle 0196
Bât La Vicieux

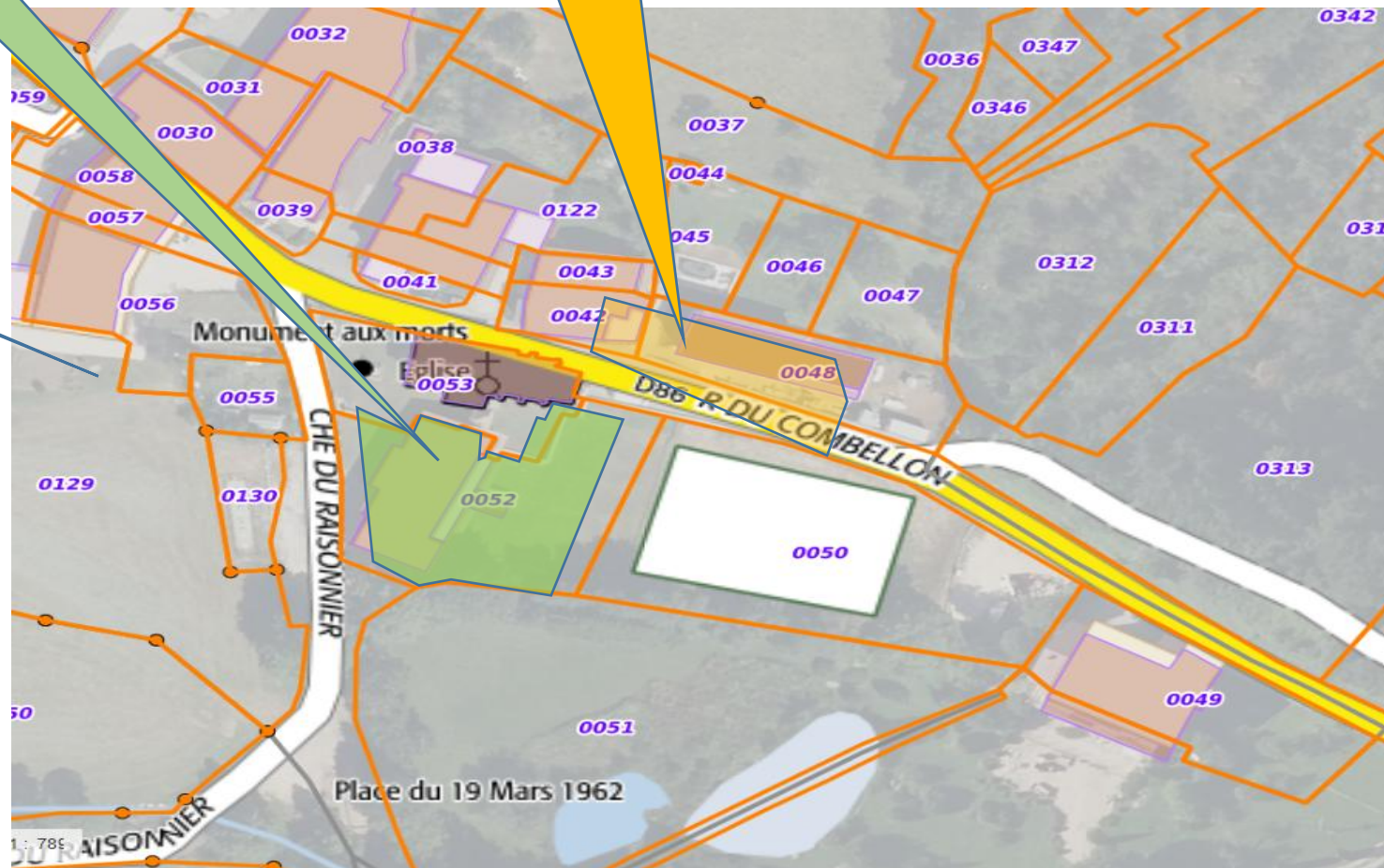
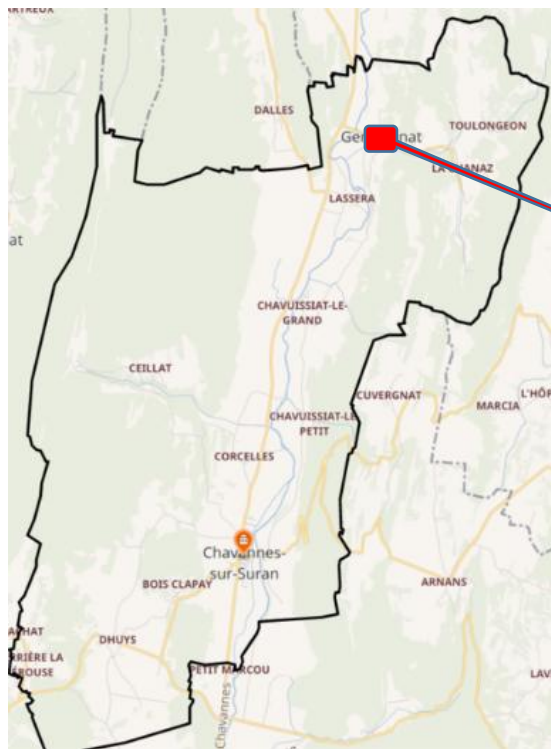
Parcelle 0180
Bât La Vicieux



C - Potentiel Photovoltaïque sur toiture – Section AB Germagnat

Parcelle 0052
Ancienne cure

Parcelle 0048
Mairie salle des fêtes



D - Potentiel hydro-électrique – Section AC Lasserra

Parcelle 0012
barrage

Parcelle 0014
Ancien moulin

Parcelle 0157
Accès ancien moulin

